NUMERO XCI.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 12. Novembre 1802.

De RATISBONNE, *le 29. Octobre.*

PAR le rapprochement entre l'*Autriche* & la *France*, l'affaire des Indemnités éprouve un nouveau délai, mais qu'on peut espérer devoir la conduire enfin à un résultat plus heureux. Le *Conclu-clusum* de la *Députation*, pour entir pleinement aux dernières propo-ns des Puissances Médiatrices, reste ours entre les mains du Plénipotentiaire rial. Les Troupes *Autrichiennes* con-ent à occuper *Passau*. Hier la Séance naire de la Députation a été différée. ttendant le dénouement, voici les Piè-échangées entre la *Députation* & les Mi-s Médiateurs, pour l'interprétation au-ique sur-tout de quelques points du *Général* des Indemnités (*inséré dans euilles précédentes.*)

TE des Ministres Médiateurs à la *Dé-tation* de l'*Empire*, du 13. Octobre.

Les Principes inséparablement liés aux titions, faites au nom des Puissances Mé-ces le 18. *Août dernier, & reproduites, les modifications qu'elles ont consenties,* le Plan Général *du* 8. *Octobre, devant intégralement compris dans le* Conclu-*que la* Députation extraordinaire *s'oc-à prendre incessamment sur le tout, le signé se presse de proposer, d'après les tions éclaircies, que plusieurs de Mrs. les légués lui ont faites, que le onzième Principes soit énoncé de la manière-pante:* "

Les dispositions précédentes rendent ues, tant les prétentions qui existoient Terres devenuës *Françoises*, que cel-, existant sur les Biens donnés en rem-ent à la rive droite du *Rhin*, n'au-pas été produites, & jugées ou arran-l'amiable dans le terme d'un an.

Cette rédaction, qui avoit d'abord paru ement sous-entenduë d'après le terme ans le douzième Principe pour toutes les tions quelconques, exprime mieux, en l'intention prévoyante des Puissances atrices, & répond mieux, à la sollicitu-la Députation *pour le bien général.* "

CONCLUSUM *de la* Députation *de* l'Empire, *du* 16. *Octobre.*

On fera préalablement connoître aux Mi-res des Puissances Médiatrices, au sujet Plan *Général d'indemnité*, que, relativement aux Principes contenus dans ce Plan, la *Députation* a cru de son devoir de communiquer aux dits Ministres les observations suivantes sur quelques-uns de ces Principes & leur application. "

„ Par rapport au troisième Principe, au sujet des Universités ou Collèges, qui sont, à la vérité, situés sur une rive du *Rhin*, mais qui ont été fondés pour les Pays des deux rives, & qui avoient des Biens & des Revenus sur l'une & l'autre, il paroît juste, s'ils continuent à subsister ultérieurement sur la rive droite, que les mots de *Gouvernemens respectifs* s'entendent, à leur occasion, du Prince & du Lieu où ces Instituts seront continués."

„ Quant au quatrième Principe, relativement aux biens affectés à la liquidation des dettes personnelles, contractées sur la rive gauche par des Etats de l'*Empire* qui sont indemnisés, l'expression *Terres & Propriétés* doit sans doute aussi s'entendre des nouveaux Domaines de ces Etats. Pour ce qui concerne les anciennes dettes de leurs Pays sur la rive gauche, le *Plan Général* met suffisamment à couvert, il est vrai, les obligations des Traités, par lesquels différents Etats ont pris séparément avec la République *Françoise* des arrangemens à ce sujet: Mais, par les Articles 4. & 10. du Traité de *Campo-Formio*, la République *Françoise* s'étoit chargée, dans tous les Pays cédés, de la liquidation des dettes hypothéquées sur le Territoire de ce Pays. Cette obligation a déjà été restreinte, par l'Article 8. du Traité de *Luneville*, aux dettes consenties formellement par les Etats des Pays cédés, ou occasionnées par les fraix d'administration de ces Pays; &, d'après le *Plan Général*, la dite obligation éprouve un nouveau changement, & est regardée comme annullée. On attend, avec confiance, de la générosité & de la justice du Gouvernement *François*, que cette observation suffira pour obtenir du Ministre de *France* une assurance tranquillisante sur le fidèle accomplissement de cette obligation stipulée par le Traité de Paix. "

„ Enfin, à l'égard du cinquième Principe, on croit pouvoir se promettre également des sentimens généreux du Gouvernement *François*, que, la suppression des Péages du *Rhin* ayant principalement pour but la pleine liberté de la Navigation & du Commerce, il ne fera aucune difficulté de supprimer aussi le Droit d'étape à *Mayence* & à *Cologne*. "

NOTE des Ministres Médiateurs à la *Députation* de l'*Empire*, du 19. Octobre.

„ *Le Sous-signé a reçu hier soir du Plénipotentiaire Impérial les observations, que la*

Députation extraordinaire *a consignées dans son Arrêté du* 16. *de ce mois, pour être transmises aux Ministres des Puissances Médiatrices. Considérant, que le terme de deux mois, fixé par les* Déclarations, *expire, & ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité du plus court délai, le Sous-signé se hâte de répondre à ces observations.* "

1o. *Par les mots*, Gouvernemens respectifs, *à la fin du* 3me *Principe* §. 34, *les Gouvernemens Médiateurs ont entendu, quant à la droite du* Rhin, *les* Gouvernemens locaux. *Ils ont pensé, que, s'il se trouvoit des objets qui ne fussent pas dans le Territoire des Princes ayant eu droit à des Indemnités, il en seroit disposé par tel Réglement, que la* Députation *jugeroit convenable.*

2o. *Les mots*, Terres & Propriétés, *en tête du* 4me *Principe* §. 34, *différents de ceux* Pays & Etats, *sont entendus par les Gouvernemens Médiateurs dans le même sens que par la* Députation.

3o. *Rien ne porte à conclure de la teneur générale de ce même* 4me *Principe* §. 34, *ainsi que la* Députation *semble le faire, que les Médiateurs aient entendu parler des dettes* résultant d'Emprunts formellement consentis par les Etats des Pays cédés, ou des dépenses faites pour l'administration effective des dits Pays. *Il est simplement dit en effet, que les dettes*, tant personnelles aux Princes, que celles provenant de leurs anciennes Possessions, *seront acquittées sur les Terres & Propriétés, qu'ils retrouvent à la droite du* Rhin *en équivalent de ce qu'ils ont perdu. Cette disposition est de toute justice, & la meilleure preuve qu'elle a été envisagée jusqu'ici sous ce point de vuë dans l'*Empire *même, ce sont les Traités particuliers, par lesquels la République* Françoise *s'est plûe à faire quelques exceptions.*

4o. *Le Sous-signé transmet à son Gouvernement le vœu de la Députation au sujet de la suppression des Droits d'Etape à* Mayence *& à* Cologne.

5o. *Le Sous-signé saisit cette occasion d'observer qu'aux mots* Princes Territoriaux *&* Prince Territorial, *au* 8me *Principe* §. 34, *les Gouvernemens Médiateurs ont entendu annexer les mots*, ou des nouveaux Possesseurs, *&*, ou du nouveau Possesseur. "

CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire, *du* 21. *Octobre.*

„ Les explications & réponses, que Mrs. les Ministres des Puissances Médiatrices ont données, dans leurs Notes du 19, sur les observations qui leur ont été faites par la *Députation*, au sujet des Principes établis dans le *Plan Général*, sur-tout par rapport au 4me & 5me Principes, excitent toute la reconnoissance de la *Députation*, qui les accepte, en se réservant, quant au 5me Principe, concernant le Droit d'Etape des Villes de *Mayence* & de *Cologne*, de transmettre, aussi-tôt que le Gouvernement *François* aura pris une résolution à ce sujet, & que Mrs. les Ministres la lui auront communiquée, à ces derniers les vœux ultérieurs de la *Députat*
tendant " à ce que pour le bien du Com
„ ce commun il soit pris des arrangemens
„ venables au sujet du Chemin de Hall
„ assujetti à des changemens continuels,
„ les deux rives du *Rhin*, ainsi que des D
„ nes, en tant qu'ils regardent le Com
„ ce de Transit. "

„ Pour ce qui regarde le quatrième
cipe, & les Instituts Littéraires, qui,
que établis dans une Ville sur la rive ga
du *Rhin*, étoient cependant destinés pou
Pays d'*Empire*, situés sur les deux rive
qui pourroient être conservés sur la rive
te, Mrs. les Ministres des Puissances M
trices ayant laissé la liberté à la *Députa*
de déterminer l'emploi & la destination
Biens & revenus situés sur la rive droite
appartiennent à de tels Instituts, & qu
font pas partie du Territoire d'un Eta
est dans le cas d'être indemnisé, il sera
pour Principe, " qu'un tel Institut Litt
„ re ne perdra les Biens & revenus qu'il
„ sède dans d'autres Pays, qu'autant q
„ appartiendront à des Etats, qui sont
„ le cas d'être indemnisés. "

„ Il paroît s'entendre de soi-même,
quant au onzième Principe, le terme d'u
accordé par la Note des Puissances Méd
tes du 8, ne pourra préjudicier à ceu
ont des prétentions fondées, & qui,
qu'il y ait de leur faute, auront été en
par la Partie adverse dans la poursu
leurs prétentions. "

„ Ce *Conclusum* sera transmis de
nière accoûtumée à Mr. le Ministre-Pl
tentiaire Impérial. "

EXTRAIT des Nouvelles de PARI
qu'au 15. Brumaire (6. *Novembre*

„ Il se publie tous les jours à *Par*
Bulletins très-circonstanciés de la to
du *Premier-Consul*. Ce Chef-Mag
arrivé le 8. à *Rouën*, y étoit encore
de ce mois. Il avoit dans l'intervalle
té les Manufactures de cette Ville, ac
pagné du Ministre de l'Intérieur, &
fait le 12, dans le même dessein & avec
toyen *Chaptal*, une Course à *Elbeuf*
courageant par-tout les Fabricans p
éloges, les Ouvriers par des gratifica
En revanche les plus grands honneurs
toutes démonstrations possibles d'att
ment & de joye, suivoient constamment
naparte: & on ne manquoit pas de lé
re partager à Mme son Epouse. A *Ro*
celle-ci a reçu, comme le *Premier-Co*
la visite des Autorités Administratives,
diciaires & Ecclésiastiques. L'Archev
a dit à elle: " L'usage, qui nous co
„ auprès de vous, est devenu le devo
„ l'inclination & du sentiment. Le
„ gé, que j'ai l'honneur de vous pr

ier, vous portera toujours le même re-
pect & la même admiration, dont ſon
Chef eſt animé. " Il a ajouté les vœux
Clergé, " pour qu'elle faſſe longtems
e bonheur du Héros, que la *France*
hérit, " ainſi que ceux pour la conſer-
on des jours de l'Enfant mâle, dont
Louis Bonaparte, ſa Fille, accoucha
8. *Vendémiaire* dernier, " de l'illuſtre
jetton, dit le Prélat, qu'il a plû au Ciel
accorder à nos déſirs & à nos ſouhaits. "
Miniſtre de la Marine, qui avoit re-
la Famille *Conſulaire* à *Rouën*, en eſt
le 13. pour le *Havre*, où cette Fa-
alloit le ſuivre inceſſamment. En ré-
ant du Département de la *Seine-Infé-*
e, le *Premier-Conſul* paſſera par ce-
e l'*Oiſe*, & s'arrêtera dans le Chef-
du dernier, la Ville de *Beauvais:* Le
et, qui y réſide, vient de l'annoncer
Concitoyens par une Proclamation,
leur fait eſpérer de poſſéder *Bonapar-*
jour anniverſaire du *Dix-huit Bru-*
: Cent Hommes de la Garde ſont al-
core à ſa rencontre dans la dite Ville.
les particularités du Voyage du *Pre-*
Conſul, l'attention donnée par lui à la
d'*Ivry*, & à ſes ſouvenirs, mérite
y revienne. Il a parcouru à cheval
e vaſte théatre de la Victoire déciſive,
rtée en 1590. par *Henri* IV. ſur la
; le Maire & les principaux Habitans
Commune l'accompagnoient & lui
oient les différentes poſitions, qu'oc-
ent les deux Armées. Enſuite *Bona-*
a ordonné, que la Pyramide, éle-
ſur ce Champ-de-Bataille, & qui
été détruite pendant la Révolution,
établie. Et ce qui rend cet ordre plus
quable encore, c'eſt que le *Premier-*
a voulu, " qu'il fût ajouté au Mo-
ment une Inſcription, qui fît connoî-
, que les malheurs, éprouvés par la
nce à cette époque, étoient le réſul-
de l'appel, fait par les différents Par-
François aux Nations *Eſpagnole* & *An-*
ſe; & que toute Famille, tout Par-
qui appelle les Puiſſances étrangères
on ſecours, a mérité & méritera, dans
Poſtérité la plus reculée, la malé-
ion du Peuple *François*. "
Le 5. *Brumaire*, ſont entrées en Ra-
Breſt les Frégates *la Romaine* & *la Vo-*
ce, revenant de la *Nouvelle-Angleter-*
La première de ces Frégates avoit à
un très-grand nombre de *Nègres*, dé-
des *Antilles Françoiſes*. On aſſu-
qu'il y a à *Breſt* juſqu'à 5000. de ces
malheureux, envoyés ſucceſſivement en
France de *St. Domingue* & de la *Guadelou-*
pe. Les Journaux diſent, & on peut croi-
re, que le Gouvernement ne ſçait trop que
faire des *Noirs* débarqués. Sans doute la
Mère-Patrie ne veut point pour ſoi-même
d'un pareil préſent, elle qui depuis peu a
défendu ſévérement aux Gens de couleur
l'entrée ſur ſon Territoire. La Maladie,
d'après les rapports, apportés par les der-
niers Bâtimens, n'exerce plus d'auſſi fune-
ſtes ravages ſur le Continent de l'*Amérique*.
Elle doit auſſi avoir ralenti ſa fureur aux
Iſles & dans les Colonies *Françoiſes*, après
y avoir moiſſonné à la fleur de l'âge tant de
Guerriers & Fonctionnaires diſtingués, ré-
cemment encore le Général en chef *Richepan-*
ſe, qui n'avoit que 32. ans. Le Contre-
Amiral *Lacroſſe*, ré-inſtallé par ce dernier
dans le Gouvernement de la *Guadeloupe*,
va bientôt recevoir à côté de lui un nou-
veau Chef de la Juſtice dans la perſonne du
Citoyen *Bertolio*, embarqué à *Bordeaux*
pour la dite Iſle en qualité de *Grand-Juge*.
Le Citoyen *Ludot*, nommé au même Poſte
à *St. Domingue*, doit s'y rendre également
par la première occaſion. Un moyen très-
propre en attendant à engager toujours des
Hommes de mérite & intègres à aller courir
dans les Colonies tant de hazards réunis,
eſt dans les diſpoſitions du Gouvernement,
telles que celle du 5. de ce mois, par la-
quelle il eſt accordé à chacune des deux
Filles du Conſeiller-d'Etat *Bénezech*, mort
à *St. Domingue* comme *Préfet-Colonial* & dans
une pauvreté honorable, une Penſion de 900.
Francs, à titre de Récompenſe Nationale. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du 5. Novembre.*

" L'ouverture du Parlement approche à
grands pas: Il eſt certain, qu'elle aura lieu
Mardi, 16. de ce mois: Et le Premier-Mi-
niſtre *Addington* vient d'écrire, en date du
2. Novembre, des Lettres-Circulaires à
un grand nombre de Membres de la Cham-
bre des *Communes*, portant, " qu'attendu
" qu'à l'ouverture du Parlement, fixée au
" 16. de ce mois, la Chambre des *Commu-*
" *nes* procédera immédiatement au choix
" d'un Orateur, ainſi qu'à la conſidération
" d'autres objets d'importance, il prenoit
" la liberté de les informer, qu'il étoit
" hautement à déſirer, qu'il ſe trouvât une
" Chambre bien nombreuſe à l'ouverture
" de la Seſſion. " L'époque ne pourra être
qu'infiniment intéreſſante. Le nouveau Par-
lement trouvera l'*Europe* à-peu-près dans
le même état où elle étoit à la diſſolution

de l'ancien: Mais il n'a pas manqué de circonstances, ni même d'événemens dans l'intervalle, qui ouvriront un vaste champ aux recherches & à la discussion. Les anciens Ministériels, s'ils persistent dans leur opposition guerrière au système pacifique de la présente Administration, croiront avoir trouvé de grands argumens pour leur sentiment dans la conduite, qu'a tenuë le Gouvernement *François* depuis cette époque, & dans la subversion de la Constitution *Germanique*, d'après les voeux de la Cour de *Berlin*, qui doit être, d'après cette façon de voir, la suite nécessaire du Partage de l'*Empire*. Mrs. *Fox*, *Grey*, & tant d'autres Coryphées de l'ancienne *Opposition*, qui se sont empressés de profiter de la Paix, pour aller respirer l'air de *Paris*, seront à portée de les refuter avec force, s'ils rapportent de leur voyage la persuasion pratique du système, qu'ils ont toujours soutenu en théorie: Ce sont des éclaircissemens, qu'on attend de leur part avec impatience. Le Ministère actuel, placé entre les deux partis, paroît travailler en silence à rétablir par une Politique modérée, lente, & circonspecte, mais toujours active, le préjudice résultant pour la *Grande-Bretagne* du changement, qui a placé, ces dix dernières années, tout le poids Politique en *Europe* d'un seul côté de la Balance: Cependant il n'en est pas plus disposé à rompre légèrement les liens de la Paix, quelque foibles qu'ils puissent être; Paix, sans laquelle l'*Europe* pourroit voir consommer sa ruine totale. A cet égard, l'espérance publique vient d'être remplie par l'arrivée de l'Ambassadeur de *France*, le Général *Andréossy*: Un Exprès, qui arrive de *Douvres*, annonce en ce moment, qu'il y a été reçu hier à 6. heures du soir & y a couché: Il est attendu ici aujourd'hui. "

„ Les *Ann. conf. à* 3. *p. c.* ont monté à 68. & cinq huitièmes. "

LOPES SUASSO DA COSTA & Comp. *à* LA HAYE, *comme spécialement chargés de la* TONTINE *ou* SOCIÉTÉ DES RENTES-VIAGÈRES, *établie à* Copenhague *sous la garantie de Sa Majesté, avertissent que dans la sus-dite Négociation on peut obtenir encore quelques Actions dans les deux premières Classes; que les Souscriptions se font journellement à leur Bureau, excepté le Samedi & Dimanche; & qu'ils distribuent les Plans gratis. La* TONTINE *ne restant ouverte ultérieurement que jusqu'au* 11. *Décembre; & beaucoup de Souscripteurs se présentant, ceux, qui désirent encore y prendre part, auront soin de s'adresser à tems. On est prié d'affranchir les Lettres.*

Les Courtiers S. RODENBURG, J. VAN OVERZEE, H. VAN DINTER, OUDEMANS, F. HELMIS, G. HOOGEWERF, & C. VAN DYCK, *mettront en vente publique, le Mercredi* 24. *Novembre* 1802. *à cinq heures après-midi, dans la Hure du Sanglier, à* ROTTERDAM, 62. *Pièces &* 34. *Demi-Pièces* (L... ARACK, *véritable sorte des* Indes-Orientales, *& de la meilleure qualité, tant pour la force, que pour la force, qui surpasse environ d'*un neuvième *celle de la bonne Eau-de-vie. Ceux qui souhaiteront de goûter du dit* Arack, *ou d'en avoir des échantillons, sont priés de s'adresser à un des sus-dits Courtiers.*

Le Commissaire des Ventes BOSBOOM *mettra en vente, le Lundi* 15. *Novembre & les jours suivans, dans la Maison de Mr.* Fagel *au* Noord-Einde *à* la Haye, *les meubles magnifiques & propres ci-après; sçavoir des Lits à la* Françoise, *Cabinets, Tables à Livres de bois d'*Acajou *& autres, Armoires à Médailles, Tables de Comptoir d'*Acajou, *Tables de Ménage, Tables à écrire, Tables à jouer, Pupitres; une superbe* Angloise *à copier des Lettres, de bois d'*Acajou *& avec tout ce qui y appartient;* Fortepiano Anglois; *Sièges & Canapés à la moderne, garnis de Damas & d'autres Etoffes, grands Rideaux & Carreaux de Damas & d'autres Etoffes de soye, Miroirs, Lustres très-beaux Globes, Dessins & Estampes montés, Cartes Géographiques, Pendules, Linge de Table, Lits de plumes avec les accessoires, Matelas; Tapis de* Smyrne, *d'*Angleterre *& autres; Cheminées de fer, Porcelaines, Verreries* Angloises *& autres; Ustensiles de cuivre, de fer blanc, &c. Le tout sera à voir le Vendredi & le Samedi* 12. *& 13. Novembre, depuis* 10. *heures du matin jusqu'à* 2. *heures après-midi.*

Terre noble & Allodiale de PENEKAMP *à vendre. Elle est située dans la Seigneurie Immédiate d'*Anholt. — *S'adresser, pour tous les renseignemens & Titres, à Mr.* ...GER, *Notaire Impérial à* ANHOLT, *près de* Weezel, *par* Rees, *sur le* Rhin.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 12. Novembre 1802.

DE CONSTANTINOPLE, *le 20. Septembre.* (*Par la voye de* France.) Le Citoyen *Ruffin*, Chargé-d'affaires de la République *Françoise*, a reçu de *Paris* la Nouvelle de la prorogation à vie de la Magistrature du *Premier-Consul*; il a notifié cet événement au *Grand-Visir*, dans une Audience particulière: ministre a fait, à cette occasion, de riches Présens au Citoyen *Ruffin*, ainsi qu'à son & à son Interprète. Comme la *Porte* n'a point encore réglé avec la *France* les que doivent payer les Marchandises, qui arriveront sur les Bâtimens de cette Puissance, les Employés de la Douane ont reçu provisoirement l'ordre de lever ain Droit & d'en tenir note, pour être ensuite porté en compte, lorsqu'il aura é sur cet objet entre les deux Gouvernemens. Le Prince *Ypsilanti*, nouvel *Hos*e la *Wallachie*, a eu, le 13. de ce mois, une Audience du *Grand-Seigneur*, qui avec beaucoup de bonté & de distinction; *Sa Hauteſſe* l'a abordé lui-même, ouné beaucoup d'éloges & l'a félicité sur son avénement. Le nouvel *Hospodar* a reçu ordre de se rendre sans délai à *Bucharest*, parce qu'il a éclaté de nouveaux dans la *Bulgarie*; il prendra, par cette raison, la Route de *Varna*. Le 12. du , est arrivé à *Constantinople* le Citoyen *van Dedem tot de Gelder*, Fils de l'Ambas*de Hollande* près la *Porte*, & lui-même Ministre de cette République à *Stuttgardt*.

EXTRAIT d'une Lettre de CONSTANTINOPLE *du 7. Octobre.*

me la *France*, ainsi qu'on paroit fondé à le croire, n'a pas été étrangère à la ation de *Paswan-Oglou* avec la *Porte*, ainsi la *Russie* est intervenue dans la pacifica- Provinces *Ottomannes*, qui l'avoisinent. L'Empereur *Alexandre* s'est intéressé culier à la nomination des nouveaux *Hospodars* de la *Wallachie* & de la *Moldavie*; Gouvernemens ayant été destinés à des Personnes du choix du Monarque, cel- ont dû encore à ses bons offices d'y être appellés à vie, par une disposition du absolument nouvelle. Les Seigneurs, honorés à ce point de la confiance des deux ains, sont le Prince *Constantin Ypsilanti* & le Prince *Morusi*. Le premier a été re- dé, en cette circonstance, par une Note de l'Envoyé *Russe*, où celui-ci avan- tre autres: "Que les *Bojares* de *Wallachie* s'étoient adressés à S. M. Impériale e, & lui avoient exposé leur voeu unanime de recevoir le Prince *Constantin Ypsi*pour Gouverneur: Qu'autrefois ce Prince avoit déjà sçu se concilier l'affection périale comme *Hospodar* de la *Moldavie*, & avoit été destitué par la *Porte* sans rai- Que S. M. Impériale *Russe* ne vouloit nullement s'attribuer le droit d'influer sur omination des Gouverneurs *Turcs*; mais que néanmoins Elle verroit celle du Prince *anti*, avec d'autant plus de plaisir, qu'il avoit été le Négociateur de l'Alliance qui réunissoit à-présent si heureusement les deux Empires."

vant le départ d'une Escadre *Françoise* pour *Alger*, le Ministre des Relations-Exres, le Citoyen *Talleyrand-Périgord*, remit une Note à notre Envoyé-Extraordià *Paris*, *Ghalib-Effendi*, pour informer la *Porte* des desseins de la *France*. Dans Note, en date du 27. Août dernier, étoient d'abord exposées les plaintes de la ce contre le Dey d'*Alger*, qui entravoit la Pêche, insultoit le Pavillon *François*, & ont de la République, en menaçant de lui déclarer la Guerre, une Somme de 00. Piastres dans le terme de 40. jours. Ensuite on y annonçoit, que le *Premier-Con*oit envoyé un Officier avec une Lettre à *Alger*, &c. "Si le *Dey*, étoit-il ajou- dans la Note, pousse l'aveuglement au point de refuser au *Premier-Consul* la satisction, qu'il attend & qu'il a droit d'exiger, le Sous-signé est spécialement chargé de éclarer à Votre Excellence, que dans ce cas le *Premier-Consul* a résolu d'envoyer e Armée de terre, pour s'emparer d'*Alger* & mettre un terme aux excès, aussi con- res aux intérêts qu'à la dignité de la Nation *Françoise*. Le *Premier-Consul* a char- le Sous-signé de faire connoître à V. E. cet état de choses, afin que la *Sublime* n'ait point à se plaindre, s'il repousse la force par la force, & s'il anéantit un ce, Vassal de la *Porte*, qui se sera attiré justement son malheur par sa conduite ir-

„ régulière, & ſes hoſtilités exercées envers la *France*. Lorsque le *Premier* „ marcha en Perſonne contre l'*Egypte*, la *Sublime-Porte* croyoit avoir droit de „ dre. V. E. reconnoîtra cependant, que, ſi le *Premier-Conſul*, ayant épuiſé „ circonſtances actuelles tous les moyens pacifiques, ſe voit forcé, par l'empire „ conſtances & par la conduite de la Régence d'*Alger*, à une démarche qui pou „ pas être agréable à la *Sublime-Porte*, il n'a pas dépendu du *Premier-Conſul* d „ ter. Il déſire que V. E. envoye inceſſamment, par un Courier, la Nouvelle „ diſpoſitions & de leurs cauſes à la *Sublime-Porte* & même à *Alger*."

EXTRAIT des Nouvelles de MILAN *du* 20. *Octobre*.

„ Hier, à cinq heures & demie du ſoir, le Canon annonça l'arrivée en cet du Général en chef *Murat*, Beau-Frère des *Bonaparte*, revenant de *Paris* avec mille entière. Toutes les Troupes de ligne *Italiennes* & *Polonoiſes*, à la ſolde de publique, avoient été à ſa rencontre au-delà des Portes; elles l'accompagnér qu'au Palais *Belgiojoſo*, où il eſt deſcendu. Le Général *Murat* a trouvé les d *Premier-Conſul*, par rapport au concours de la République *Italienne* à ſoumettre ſurgés *Suiſſes*, exactement accomplis, & l'exécution couronnée d'un ſuccès c Nous venons d'avoir la Nouvelle, que les démonſtrations Militaires très-ſérieuſe tes de ce côté ſur les Frontières de la *Suiſſe Italienne*, en ont impoſé au Canton *gano*, de manière à le faire fléchir ſur-le-champ. On ſçait, que l'Ordre du Vic ſident *Melzi*, du 10. de ce mois, enjoignoit au Général *Charpentier* de faire ſom Habitans des Contrées *Suiſſes* voiſines à ſe conformer dans trois jours à la Procla de *Bonaparte*, ſans quoi les Troupes *Italiennes* devoient entrer auſſi-tôt ſur leur toire pour les y contraindre. Les Journaux *Milanois* diſent, " qu'à l'arrivée en „ de *Lugano* de l'Officier, chargé par le Général *Charpentier*, Chef-d'Etat-Ma „ Troupes de la République *Italienne*, de faire part au Gouvernement proviſo „ Canton des diſpoſitions du *Premier-Conſul* & de celles du *Vice-Préſident* y „ mes, ce Gouvernement s'eſt empreſſé d'y ſatisfaire, & a pris la détermination „ tablir les anciennes Autorités. Il a dû diſſoudre immédiatement (ajoutent no „ les) toute la Force armée, & la publique allégreſſe a éclaté, lorsqu'on a v „ intérêt, que prennent à la tranquillité & au bien-être de ce Pays les premie „ ſtrats des Républiques *Françoiſe* & *Italienne*."

De BERNE, *le* 30. *Octobre*. La Diète de *Schweitz*, perſévérant toujours premières réſolutions, n'a voulu céder qu'à la force. Cette Aſſemblée a rejetté le 21. de ce mois, la dernière Sommation du Général *Rapp*, portée ce jour-là elle par ſon Préſident. La plus grande partie des Cantons reſtoient fidèles à leurs tés, *Lucerne*, *Zurich* & en général tous ceux, ſitués derrière la Ligne de la *Reuſ* cupée militairement. Cette contenance de la Confédération amène journellement grand nombre de Troupes *Françoiſes* en *Suiſſe*; on n'a plus l'eſpoir, que leur nombr ſurpaſſera pas les 20. mille Hommes. Le 27. deux Officiers ſont partis encore, l'un *St. Maurice*, l'autre pour *Lauſanne*, afin d'y porter à deux Diviſions l'ordre de cher. En attendant, le Général *Serras* vient déjà d'arriver avec un Bataillon à & d'autres Corps, venus de *Baſle*, doivent ſe trouver en ce moment ſur les Fron des petits Cantons. Toutes les opérations ſont dirigées à *Berne* par le Général inveſti du Commandement Militaire & en même tems du Caractère Diplomatique voyé-Extraordinaire, qu'il a déployé il y a quelques jours.

De RATISBONNE, *le* 30. *Octobre*. Le ralentiſſement des délibérations de la *tation* de l'*Empire*, dans l'attente des arrangemens à faire entre l'*Autriche* & la n'a pas plû aux Miniſtres Médiateurs. L'un & l'autre l'ont ſignifié dès aujourd'hui dite Aſſemblée, lorsqu'elle s'eſt réunie de nouveau, par la Note ſuivante.

„ *Le Sous-ſigné a reçu, le 26. du courant, une Note de S. E. Mr. le Plénipotentiaire* *périal & de Mr. le Subdélégué de* Bohême, *renfermant les mêmes communications & le* *voeu, qu'ils venoient de porter à la* Députation Extraordinaire *de l'*Empire. *Il accueill* *ſurément, avec le plus ſincère empreſſement, l'eſpérance du très-prochain concours de S* *Impériale & Royale aux vuës des Puiſſances Médiatrices, & il eſt loin de douter que S.* *Impériale n'ait pu faire des propoſitions telles que toute difficulté ſeroit applanie.* *but peut être également rempli, ſans que la* Députation *ralentiſſe ſes travaux; ils impo* *à la tranquillité de l'*Allemagne, *& accélèrent d'autant le moment déſiré par S. M.*

le même. Le Sous-signé saisit, avec un véritable plaisir, cette occasion de renouveler E. Mr. le Plénipotentiaire Impérial & à Mr. le Subdélégué de Bohème *les assurances aute considération.*" A RATISBONNE, le 30. Octobre 1802.

ès avoir eu lecture de la Note ci-dessus, les Subdélégués à la *Députation* ont re-urs discussions, & terminé l'objet de la liquidation des Dettes, affectées aux Pays isés. Mais, avant de faire connoître les dispositions, arrêtées à cet égard, il faut llir encore le *Conclusum* du 16. de ce mois pour la répartition des Indemnités, ad-aux Comtes de l'*Empire* en commun par le §. 24. du *Plan général*, ainsi que le *sum* du 26. du courant en faveur des Individus, qui vont perdre leur existence tutionnelle. Voici ces deux Actes.

CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire *du* 16. *Octobre*.

ue dès-à-présent il soit donné à la Commission, proposée par le §. 24. du *Plan Géné-* es Instructions, tendantes à ce que 1°. Mrs. les Commissaires fassent prendre possession, s Subdélégués, des objets assignés par ce Paragraphe à Mrs. les Comtes de l'*Empire*; les administrent provisoirement, & qu'ils en fassent dresser l'état des revenus & du it: — 2°. Qu'ils fassent examiner exactement les états des pertes de Mrs. les Comtes *pire*, qui tous doivent être renvoyés à cette Commission, & qu'ils en séparent les diffé-classes, de manière que *a*) il soit placé dans la première, tous ceux de Mrs. les Com-nt la perte essuyée consiste en un Territoire Immédiat, qui a contribué aux besoins de *pire* & de son Cercle, & qui a eu en même tems une Voix, ou part à une Voix, à la & aux Assemblées de Cercle; de manière que seulement, lorsque cette classe aura été nisée pour le Territoire Immédiat qu'elle a perdu, distraction faite de ses Possessions tres, il soit placé *b*) dans la seconde classe, ceux qui, ayant perdu un Territoire Im-at qui a contribué aux besoins de l'*Empire* & de son Cercle, n'ont eu qu'une Voix aux mblées de Cercle, & aucune à la Diète; *c*) dans la troisième classe, ceux qui, malgré aient perdu un Territoire Immédiat, qui aura contribué aux besoins de l'*Empire* & de Cercle, n'ont eu de part, ni aux délibérations de la Diète, ni à celles des Assemblées de ; *d*) dans la quatrième classe, ceux qui, ayant été en possession d'un Territoire Im-, n'ont ni contribué, ni eu de Voix; *e*) dans la cinquième classe enfin, ceux qui, en nt personnellement du titre de Comte, n'ont possédé que des Biens Equestres & Mé-, qui en conséquence ne sont point du tout de la catégorie dont il s'agit ici, mais doi-être renvoyés à la levée du Séquestre: — 3°. Que, cette séparation faite, Mrs. les missaires assignent à chacun de Mrs. les Comtes son indemnité, en tant que les objets de-s à cette fin le permettront, & d'après la classe à laquelle il appartient, en ayant cepen-soin que la seconde classe ne reste pas tout-à-fait sans Territoire Immédiat, sur lequel oix aux Assemblées de Cercle puisse être fondée: — 4°. Qu'ils présentent, aussi-tôt que ble, leurs estimations & repartitions à la *Députation* de l'*Empire*, & à son défaut à la Diè-— 5°. Que tout ceci soit communiqué officiellement à Mr. le Subdélégué de *Würtemberg*, Mr. le Député particulier de *Bade*, pour en référer sans retard à leurs Cours respectives, qu'il en soit aussi donné connoissance à Mrs. les Ministres des Puissances Médiatrices."

CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire *du* 26. *Octobre*.

Comme il est du devoir de l'*Empire* d'adoucir, autant que possible, le sort des Victimes ocentes de la Paix, & de ne pas les exposer à l'arbitraire d'une manière quelconque, s de leur assurer les prérogatives attachées à leur Personne & à leur Dignité, ainsi qu'une stence viagère, conforme à leur rang; & par conséquent d'arrêter, autant que possible, dispositions fixes pour toutes les classes des Individus compris dans cette catégorie, il statué comme il suit: "

Pour la première classe, relativement aux Pays Ecclésiastiques qui passeront à des Princes culiers, soit en totalité, soit en majeure partie, avec les Résidences des Princes Ecclésiasti-es qui les ont gouvernés jusqu'à-présent: Tous les Princes, dont les Pays sont sécularisés, serveront leur Dignité personnelle, avec le rang qui y est attaché, & continuëront à jouïr, ur leur Personne, du droit d'Etat Immédiat de l'*Empire*. Quant à ce qui concerne parti-lièrement les Princes-Evêques, les Princes-Abbés ou Prévôts, leurs Serviteurs resteront us leur Jurisdiction, de telle sorte qu'en matière Civile ces Princes pourront, en prévenant Autorités supérieures du Pays, choisir pour la première instance le Tribunal qu'ils juge-nt à propos, & qu'en matière Criminelle, ils devront eux-mêmes connoître du délit en emière instance; dans le premier cas, l'affaire sera portée en seconde instance au Tribunal-appel du Pays, & dans le second, si le Coupable encourt peine afflictive, il sera livré aux ribunaux Criminels du Pays. D'ailleurs, il s'entend de soi-même, que tous les Serviteurs un tel Prince devront se conformer aux Loix du Pays, présentes ou à venir, & particuliè-ement aux Ordonnances de Police. Il sera, en outre, assuré aux Princes Ecclésiastiques, ont les Pays sont sécularisés, suivant leur Dignité, & conformément à leur rang & leur ondition, une Demeure gratuite avec Meubles & service de Table; de plus, un séjour d'E-

ré pour les Princes-Evêques & Princes-Abbés du premier rang; bien entendu qu'
laissera totalement le Mobilier, qui leur appartient en propriété; mais ce qui est à l'E
retournera à leur mort. Quant à leur Subsistance, comme les revenus de ces Princes
siastiques diffèrent tant entre eux, elle ne peut être réglée qu'en proportion de ces re
& conséquemment par l'établissement d'un *minimum* & d'un *maximum*, ainsi qu'
1o. Pour les Princes-Evêques, le *minimum* est de 20,000. Florins, & le *maximum* de
2o. Pour les Princes-Abbés & Prévôts du premier rang, le *minimum* est de 6000. Flor
le *maximum* de 12,000; pour les Princesses Abbesses, le *minimum* est de 3000. Florins
maximum de 6000: 3o. Pour les Prélats & Abbesses d'*Empire*, le *minimum* est de . .
le *maximum* de . . . .; 4o. pour les Abbés Immédiats, le *minimum* est de 2000, & le
mum de 8000. Florins. Dans toutes ces déterminations, on n'entend point imposer
nes à la générosité des futurs Souverains; on laisse au contraire à chacun d'eux à pren
mesures, qu'il croira convenables d'après les circonstances & suivant ses vuës particu
Quant aux dispositions, qui ont été déjà faites pour satisfaire les Souverains dont les
sont sécularisés, ou qui doivent encore avoir lieu ultérieurement pour la suppres
Prélatures, la Députation attend dans quatre semaines des Avis certains à ce sujet de
des nouveaux Souverains Laïcs, afin que, si, contre son attente, l'une ou l'autre déte
tion éprouvoit quelque difficulté dans l'application des règles sus-mentionnées, la *Dépu*
puisse en prendre connoissance & statuer." (*Le reste ci-après.*)

De PARIS, *le* 16. Brumaire (7. *Novembre.*) Le *Premier-Consul* est parti de
avant-hier matin, pour se rendre au *Havre*. On ne croit pas, qu'il soit de retour
le 23; & l'on assure, qu'il ne tardera pas à aller ensuite visiter la *Belgique*. En
dant, l'absence du Chef-Magistrat n'empêche pas le *Journal officiel* de poursuivre
cussion Politique, reprise dernièrement dans cette Feuille, & de la poursuivre ave
caractères d'une même origine. Il se trouve dans le *Moniteur* d'hier une nouvelle
sur les affaires de *Suisse* & d'*Europe*, où l'on reconnoîtra aisément l'esprit & l'im
tion, qui dictèrent la précédente. La Pièce est ainsi conçuë.

„ Quel est l'intérêt, que la Faction ennemie de l'*Europe* prend aux Insurgés *Suiss*
est facile de voir, qu'elle voudroit faire de la *Suisse* un nouveau *Jersey*, pour y
des Complots, solder des Traîtres, répandre des Libelles, accueillir tous les Crim
tous les Ennemis de la *France*, & faire sur l'*Est* tout ce qu'elle fait constamment, au
de la position de *Jersey*, sur l'*Ouest*. Elle auroit par-là cet avantage tout particuli
quiéter cette belle Manufacture de *Lyon*, qui renaît de ses ruines & porte une main
sur la Balance du Commerce, afin de la faire pencher en faveur de l'Industrie *Françoi*

„ Quel est l'intérêt de la *France*? C'est de n'avoir que de bons Voisins & des Amis
Au *Midi*, le Roi d'*Espagne*, Allié de la *France* par inclination comme par intérêt,
Républiques *Italienne* & *Ligurienne*, qui entrent dans son Système Fédératif: La *Sui*
Duc de *Bavière*, le bon Prince de *Bade*, le Roi de *Prusse*, la *Hollande*, au *Nord* & à l'
„ La Faction ennemie de l'*Europe*, & qui veut agiter le Continent, ne trouvera
Etats, ni Complices, ni tolérance. Cependant, ces Agitateurs ne dormant jamais,
sont essayés à la fois à *Gènes*, en *Suisse*, en *Hollande*. Leurs trames prenoient de la c
fiance en *Suisse*, lorsque la Proclamation du 8. *Vendémiaire* a tout calmé. Tout est re
dans son état naturel, dans cet état, qui de tous côtés présentera le beau Territoire d
France environné de Peuples Amis."

„ Cet état est le résultat de dix ans de triomphes, de hazards, de travaux & d'immen
sacrifices. La Paix de *Luneville*, les Préliminaires de *Londres* & la Paix d'*Amiens*,
loin d'y rien changer, l'ont consolidé. Aujourd'hui pourquoi tenter ce que l'on n'a pu
réussir jusqu'à ce jour? Nous croit-on devenus lâches; nous croit-on moins forts que
ne l'avons jamais été! *Il est plus facile aux vagues de l'*Océan *de déraciner le rocher, qui
brave la fureur depuis quarante Siècles, qu'à la Faction ennemie de l'*Europe *& des Hom
de rallumer la Guerre & toutes ses fureurs au sein de l'*Occident, *& sur-tout de faire
un instant l'Astre du Peuple* François."

De LA HAYE, *le* 10. *Novembre.* Mr. *Floret*, Secrétaire de Légation Impérial,
arrivé ici avant-hier, & va être incessamment suivi par le Baron de *Felz*, en qualité
Ministre de l'Empereur près de cette République. On attend aussi dans peu de
le Général *Victor*, nommé Capitaine-Général de la *Louisiane*; c'est sous ses yeux que
17me & 54me Demi-Brigades d'Infanterie *Françoise*, restées jusqu'ici dans ce Pays,
s'embarquer à *Hellevoetsluis* pour la dite Colonie.